

# La Réserve ornithologique du Golfe du Morbihan : bilan de dix années

par Roger MAHEO  
Faculté des Sciences de Rennes

La partie orientale du Golfe du Morbihan (carte 1), où hivernent de 20 à 50.000 canards, est l'une des plus importantes zones de stationnement d'Anatidés du littoral atlantique français.

La Réserve du Golfe du Morbihan, créée le 13 octobre 1958, comporte trois secteurs (carte 2) où l'exercice de la chasse est interdit à bord de tous bateaux (zone 1), à bord de tous bateaux à moteur (zone 2), la chasse maritime pouvant se pratiquer librement dans la zone 3.

Pour des raisons assez obscures, la Réserve est amputée de près de moitié en juin 1961 et comporte désormais deux secteurs (carte 3) où la chasse est interdite à bord de tous bateaux (zone 1) et aux bateaux à moteur (zone 2). La Réserve est gérée par l'Inscription Maritime (vedette garde-pêche, Syndic et Garde Maritime de Sarzeau). Il est bien précisé que les côtes restent licites aux chasseurs pédestres (domaine maritime d'au moins 20 km avec les découpures du littoral et les rivages des îlots).

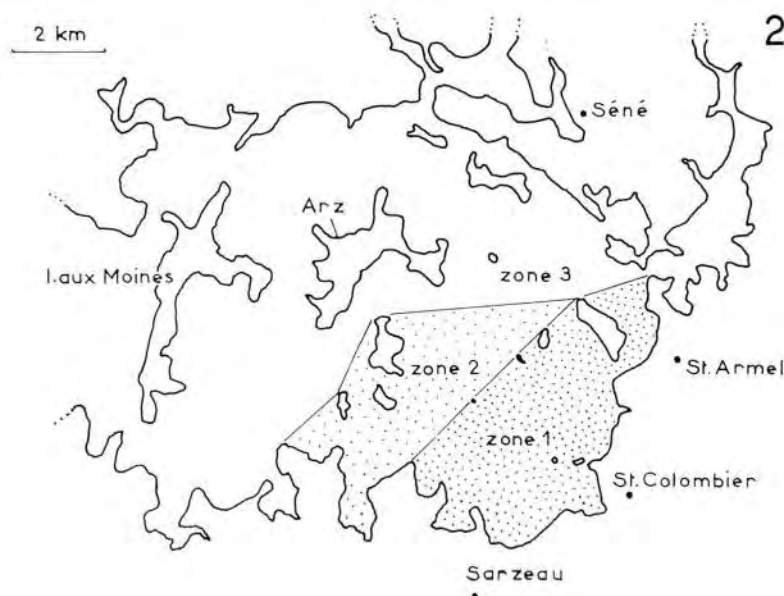
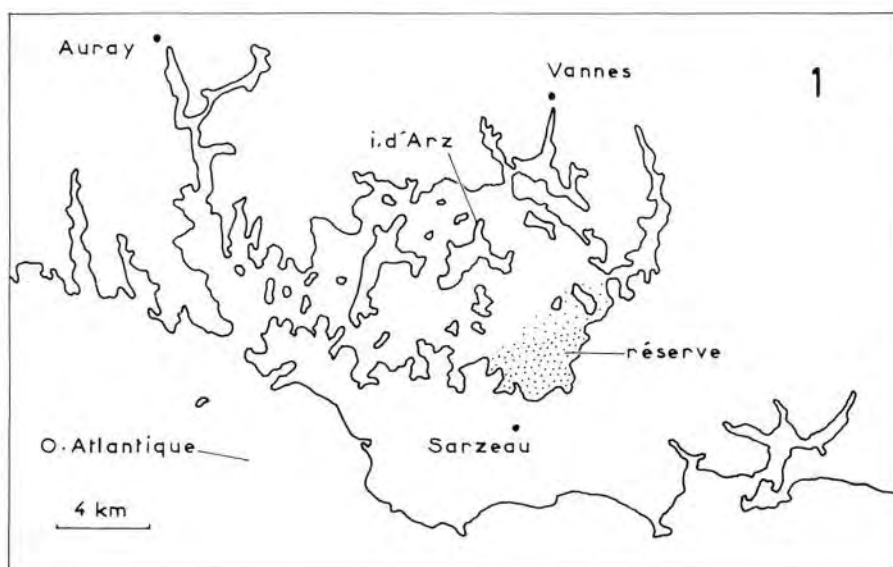
N'étant plus continuellement dérangés, Bernaches et Canards (siffleur, pilet, colvert, Sarcelle d'hiver, Garrot à œil d'or, Tadorne, Harle huppé) ont progressivement repris l'habitude d'hiverner dans cette zone (graphiques 1 et 2).

## SITUATION ACTUELLE.

La Réserve est à peu près respectée jusque vers 1964. La situation s'est ensuite rapidement détériorée, pour plusieurs raisons :

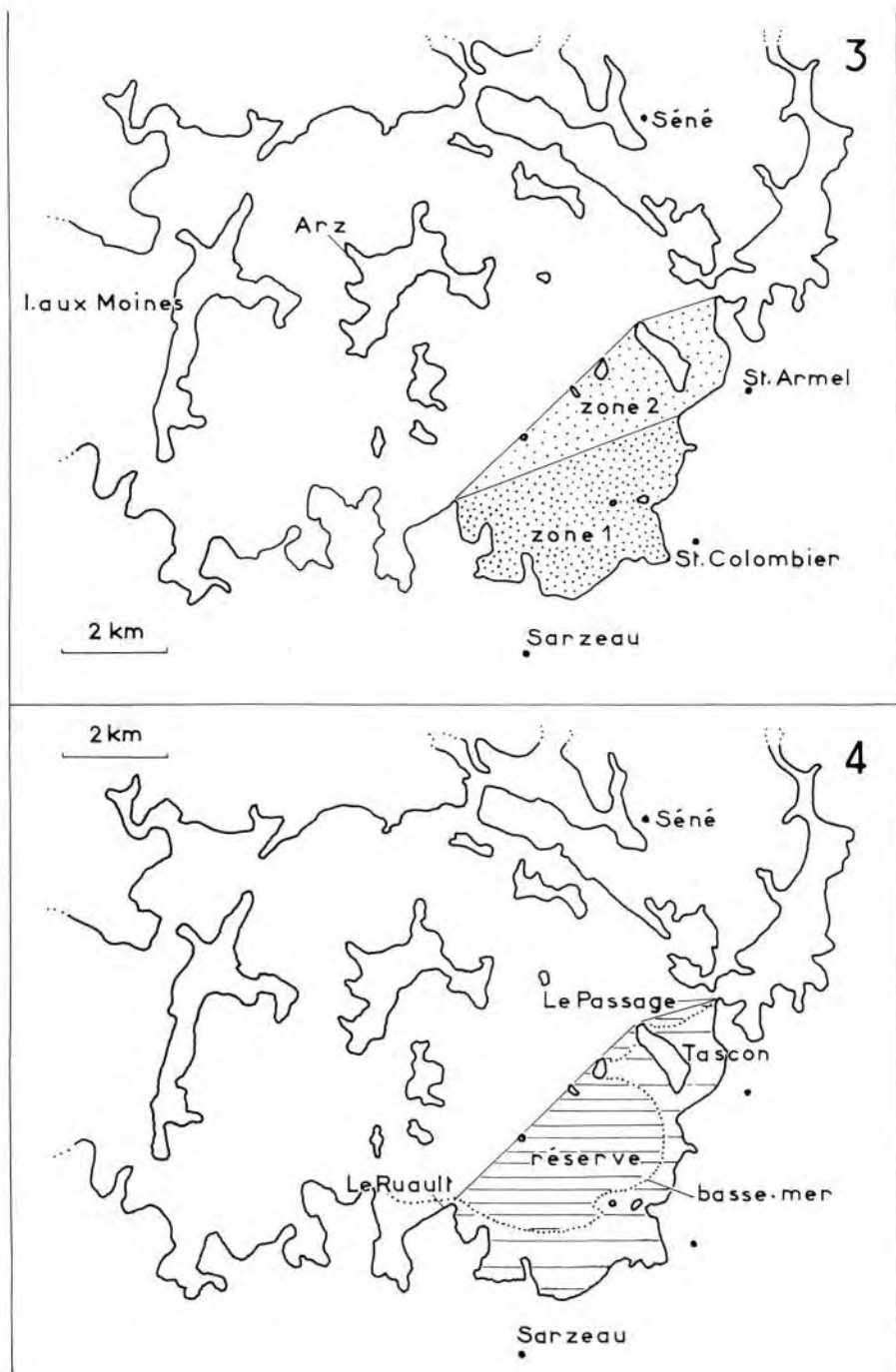
— *Pêche à pied* : Environ 2.000 hectares de vasières découvrent à marée basse dans la zone protégée. Ces vasières sont exploitées pour la pêche des Mollusques par de nombreux pêcheurs (150 à 400 personnes certaines marées). Cette activité humaine perturbe considérablement le secteur de repos diurne des Canards.

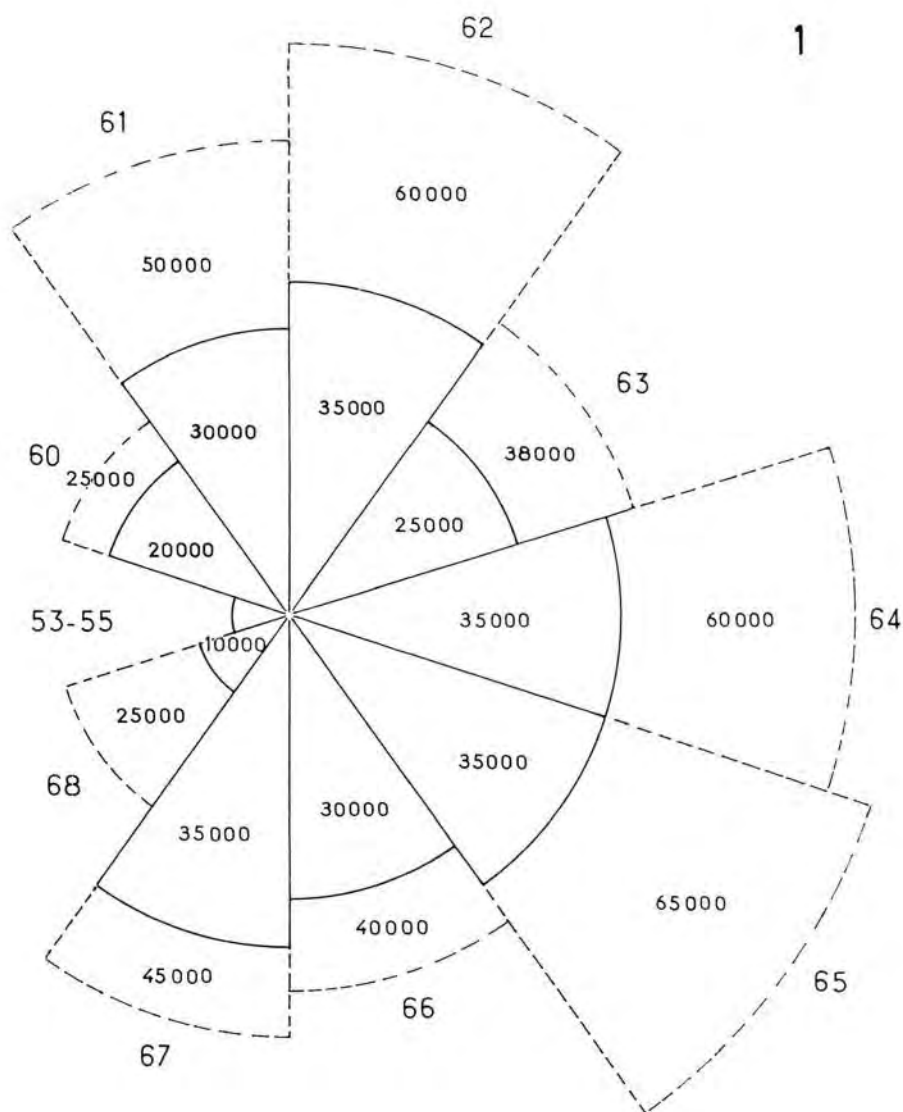
— *Pêche en bateau* : D'octobre à avril, la partie orientale du golfe du Morbihan est ouverte à l'exploitation des bancs naturels d'huîtres. En 1965, environ 50 bateaux pratiquaient cette pêche... en 1968, de 80 à 200 bateaux sillonnent journallement le secteur.



— *Absence de gardiennage* : Depuis le début de 1968, il n'existe ni bateau ni garde-pêche ; actuellement, la surveillance des bancs réservés du golfe du Morbihan est assurée par les pêcheurs... !

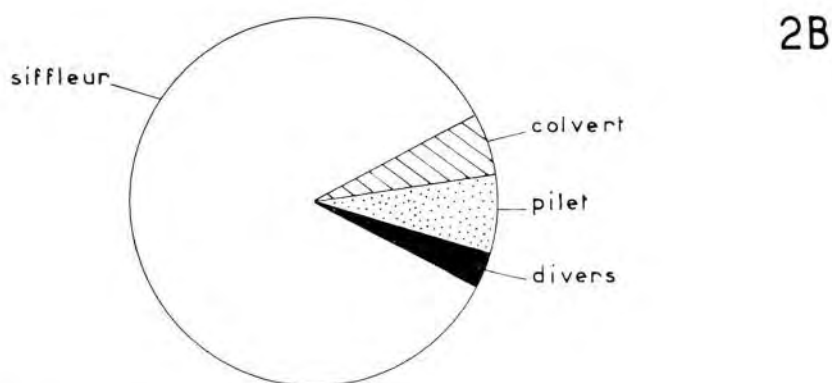
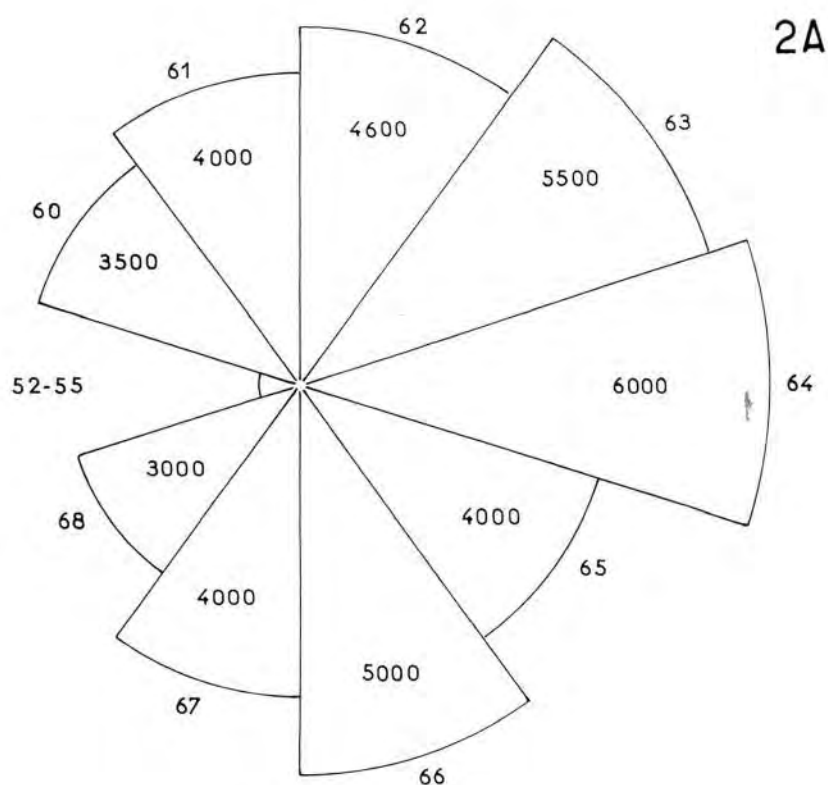
Ainsi, la « Réserve » (qui ne fait plus l'objet d'aucune surveillance) est journellement visitée par de nombreux pêcheurs qui sortent le fusil (... il existe fréquemment 2 à 3 fusils par bateau) dès que Bernaches ou Canards se présentent à 150-200 m, d'où le grand nombre d'oiseaux blessés. Bien qu'intégralement protégée depuis 1962, la Bernache cravant est intensivement





chassée. J'ai même été témoin d'une chasse en punt en plein après-midi au milieu de la zone 1 ; d'ailleurs nous avons dénombré 7 barques de chasse sur le littoral bordant la Réserve ; enfin les incursions de canots automobiles équipés de canardières sont de plus en plus fréquentes.

Pression de chasse et perturbation continue expliquent la baisse très importante de l'effectif des Canards hivernants ; la situation est revenue pratiquement à ce qu'elle était avant la création de la Réserve (graphiques 1 et 2 A).



### SOLUTIONS PROPOSEES.

— *Superficie de la Réserve* : Les zones 1 et 2 doivent être totalement interdites à tous bateaux (carte 4). D'autre part, à marée basse le domaine maritime se trouve agrandi d'un tiers, ce qui est aberrant ! Souhaitons que le projet de réforme du droit de chasse sur le domaine maritime aboutisse rapidement.

— *Limitation de la pêche* : La pêche à pied doit être interdite du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars dans une partie de la zone en réserve ; cet arrêt momentané de la pêche permettra à la faune (Mollusques) de se reconstituer partiellement.

Le dragage des huîtres doit également être interdit dans la Réserve du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars. Cette limitation n'entraînera pas de préjudices pour les pêcheurs : il ne faut pas un mois (octobre par exemple) à 200 bateaux pour ratisser soigneusement cette surface.

— *Concessions ostréicoles* : Une assez grande concession vient encore d'être accordée à la pointe de Tascon ; de nombreux dossiers de demande dans le secteur de la Réserve sont en attente. Une intervention rapide et énergique auprès des Services de la Marine est à nouveau nécessaire si on ne veut pas assister à l'altération irréversible d'une bonne partie de la Réserve consécutive à la présence de parcs à huîtres (destruction de l'herbier et activité humaine continue).

— *Interdiction de la chasse dans les ilots* : Pour accéder aux îles, les chasseurs doivent emprunter un bateau ; nous avons souvent observé jusqu'à 30 chasseurs ainsi répartis dans la Réserve. Or, il est bien tentant de se servir du fusil quand les canards passent à proximité du bateau, surtout lorsqu'on est sûr de l'impunité !

— *Gardiennage* : Il est urgent et impérieux. On peut espérer que les Gendarmes Maritimes (récemment nommés dans le Golfe) effectueront de fréquentes visites dans la Réserve pendant la période hivernale.

Il faut aussi définir la bordure côtière de chasse autorisée et préciser les possibilités d'intervention des gardes terrestres.